RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR LE BUREAU NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DU COGNAC (BNIC)

Le BNIC a demandé une extension de l'avenant portant sur des cotisations professionnelle destinée à financer la lutte contre la flavescence dorée, pour la campagne 2019/2020.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

– soit par voie électronique à l'adresse suivante : *consultationcvo-boissons-alcoolisees@agriculture.gouv.fr* en indiquant en objet du message *«BNIC FD 2019-2020»*

– soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, Service du développement des filières et de l'emploi, Sous-direction des filières agroalimentaires, Bureau du vin et des autres boissons, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Organisation interprofessionnelle : Bureau National Interprofessionnel du Cognac (BNIC)	
Période : 2019/2020	
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés :
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments; Objet et description de la ou les action(s) : **lutte contre la maladie de la flavescence dorée** La flavescence dorée, maladie de la vigne aux conséquences irrémédiables pour la pérennité du vignoble, est en forte recrudescence dans le vignoble charentais, nécessitant ainsi une action forte, conjointe et concertée de tous les acteurs de la filière vitivinicole de la Région délimitée Cognac. L'article 4 des statuts, dispose que la Fédération a notamment pour objet « *d'assurer la coordination des actions communes de ses membres* ». Aussi, depuis 2012, dans le cadre de la Fédération des Interprofessions du Bassin viticole Charentes-Cognac, constituée le 19 octobre 2007, le Bureau National Interprofessionnel du Cognac (BNIC), le Comité National du Pineau des Charentes (CNPC) et le Comité Interprofessionnel des Moûts et Vins du bassin viticole des Charentes s'unissent pour mener une action de sensibilisation de l'ensemble des professionnels sur la flavescence dorée et sollicitent la Fédération des Interprofessions, pour coordonner cette action. Pour 2019, cette action comprend: Une communication sur la flavescence dorée (bilan de la campagne 2018 sous forme de courriers envoyés aux viticulteurs et aux référents des communes, envoi en nombre des fiches de prospections + gestion des réponses des viticulteurs dans le cadre de cet envoi afin de suivre le taux de prospection, informations en ligne sur le site dédié à l'action : www. stopflavescencedoree.cognac.fr) Des actions techniques par les Chambres d'Agriculture : • Actions de prospection dans les zones d'animation sélectionnées ; • Actions d'aménagement de la lutte contre la flavescence dorée dans les zones d'expérimentations. Des actions de R&D (expérimentation d'une technologie basée sur des pièges connectés, télédétection et proxidétection) Le recrutement d'un animateur pour le réseau Flavescence dorée (en charge notamment : du suivi et du traitement des fiches de prospection, de l'animation et du suivi du réseau de piégeage, de l'interface avec les chambres d'agriculture et les animateurs pour les actions de prospection, de la géolocalisation des ceps contaminés, de la constitution de banques de données pour le suivi des actions techniques et la réalisation du bilan de l'action). Le recrutement d'animateurs flavescence dorée Le recrutement de préleveurs La prospection et les prélèvements terrain L'analyse des échantillons.	**241 000 €**

La réalisation de l'ensemble de ce plan d'action nécessite un fort soutien financier pour lequel l'ensemble des organisations se sont engagées auprès de la Fédération. En ce qui concerne le BNIC, le montant de son engagement sera financé à travers une cotisation professionnelle Flavescence dorée.	
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	
Montant de la CVO : 3,10 € HT (3,72 € TTC) par hectare ***Assiette de la CVO*** : toute superficie en production Vins Blancs aptes à la production de Cognac, déclarée à ce titre sur la déclaration de récolte 2019 ***Opérateur supportant la CVO*** : tout viticulteur, personne physique ou morale, souscrivant une déclaration de récolte de vins blancs aptes à la production de Cognac destinés à la commercialisation	**241 000 €**
Le Président du BNIC **M. Patrick RAGUENAUD** 	